

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n°92/ARS-OI
portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule
d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°1408/SG/DEC/2 du 27 juin 1989 portant agrément à titre provisoire d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°1667/SG/DEC/2 du 20 juillet 1989 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°0712/DDASS/ISP du 22 mars 1995 portant modification d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°0538/DDASS/ISP du 20 mars 1998 portant modification d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°30/ARS-OI du 07 mars 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la demande par mail de Mme Jessie DAMBREVILLE, gérante de l'ambulance SAINT GABRIEL en date du 03 août 2016, demandant le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY de l'ambulance DAMBREVILLE ;
- Vu la déclaration de cession en date du 07 juillet 2016 de l'ambulance DAMBREVILLE ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 07 juillet de l'ambulance SAINT GABRIEL ;

Considérant que l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande vaut accord tacite ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Mme Gladys DAMBREVILLE, gérante de l'ambulance DAMBREVILLE et Mme Jessie DAMBREVILLE, gérante de l'ambulance SAINT GABRIEL sont d'accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente des véhicules de catégorie A immatriculé DZ 209 WY, dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'ambulance DAMBREVILLE l'ambulance SAINT GABRIEL.

ARRETE

- Article 1 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY est transférée à l'ambulance SAINT GABRIEL.
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY est retirée à l'ambulance DAMBREVILLE.
- Article 3 : La situation du parc de l'ambulance DAMBREVILLE devient :
- Catégorie A : AQ 133 ZY
 - Catégorie C : DS 344 JM
 - Catégorie C : AQ 661 JY
 - Catégorie D : DN 026 VV
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 7 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 05 MAI 2017

P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON